



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n° 12-2021-08-24-00002 du 24 août 2021

Limitation des prélèvements et usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-1 à L 211-13, L215-7, L 215-9, L 215-10, R 211-66 à R 211-71, R 216-9, R 214-1 à 56 ;

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° 12-2018-08-07-001 du 7 août 2018 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction des prélèvements et usages de l'eau en fonction de l'évolution de l'état de la ressource ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous-bassin Tarn ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole pour les sous-bassin Aveyron et Lemboulas ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° E-2016-222 du 10 août 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole pour le sous-bassin Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 portant homologation du plan annuel de répartition du sous-bassin Tarn pour la période 2021-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant homologation du plan annuel de répartition du sous-bassin Lot pour la période 2021-2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 portant homologation du plan annuel de répartition du sous-bassin Aveyron-Lemboulas pour la période 2021-2022 ;

Considérant les débits moyens journaliers constatés au droit des stations hydrométriques de références ;

Considérant que les règles de gestion définies par l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 sus-mentionné pour renforcer ou assouplir les mesures de restriction sont vérifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron

- ARRETE -

Article 1^{er} : Limitation des usages de l'eau

L'évolution des débits moyens journaliers ou niveaux constatés aux points de référence précisés dans l'arrêté cadre du 7 août 2018, entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation et de partage des eaux.

1-1) Prélèvement en eaux superficielles ou souterraines

Les niveaux de restrictions en vigueur pour chaque zone d'alerte sont présentés ci-après :

Zones d'alerte		Niveau d'alerte applicable le 28 août 2021 à 0H00	Précédent niveau d'alerte
LOT Amont	Rivière	Niveau 1	
	Bassin		
LOT Aval	Rivière		
	Bassin		
DOURDOU de CONQUES*		Niveau 1*	Niveau 1*
DIEGE*		Niveau 1*	Niveau 1*
AVEYRON Amont (et Serre)*		Niveau 1*	Niveau 1*
AVEYRON Médian*		Niveau 1*	Niveau 1*
AVEYRON Aval			
ALZOU*		Niveau 2	Niveau 1*
SERENE*		Niveau 1*	Niveau 1*
VIAUR	Rivière		
	Bassin		
TARN en Aveyron			
DOURDOU DE CAMARES Amont*		Niveau 1*	Niveau 1*
DOURDOU DE CAMARES Aval (et Sorgues)			
RANCE*		Niveau 1*	Niveau 1*
ORB ^μ		Niveau 2	
HERAULT ^μ		Vigilance	

* : Sur ces **bassins sensibles**, le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.

μ : Ces bassins concernent très minoritairement le département. Afin d'assurer une cohérence inter-départementale, les mesures qui s'appliquent sur les communes concernées par ces zones de gestion sont basées sur celles définies par les départements du Gard (zone de gestion HERAULT) et de l'Hérault (zone de gestion ORB) pour le bassin versant concerné.

La cartographie des zones concernées est présentée en Annexe 1. Les mesures de limitation par usages sont en Annexe 2.

1-2) Prélèvement à partir des réseaux d'eau potable

Aucune restriction n'est nécessaire sur les prélèvements à partir des réseaux d'eau potable. Toutefois chaque commune se réserve le droit de prendre des mesures si la situation l'exige sur sa zone de compétence.

Article 2 : Date et durée d'application

Les mesures définies par le présent arrêté sont applicables à compter du **28 août 2021 à 00h00**. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, sauf abrogation.

Article 3 : Contrôles et sanctions

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L. 216-4 du code de l'environnement.

Toute infraction au présent arrêté est passible d'une amende de 5^e classe en application de l'article R 216-9 du code de l'environnement (maximum de 1 500 € pour les particuliers et 7 500 € pour les personnes morales).

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est adressé aux communes concernées pour affichage en mairie pendant une durée minimale de un mois.

Il fait également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et sera mis en ligne sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>) et sur le site national, **Propluvia**, dédié au suivi des restrictions (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).


Article 5 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Millau, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 24/08/2021

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

ANNEXE 1 : Carte des restrictions de prélèvements – Eaux superficielles et souterraines



Eaux Superficielles et Souterraines
Restriction des prélèvements et usages
 Situation applicable le 28 août 2021

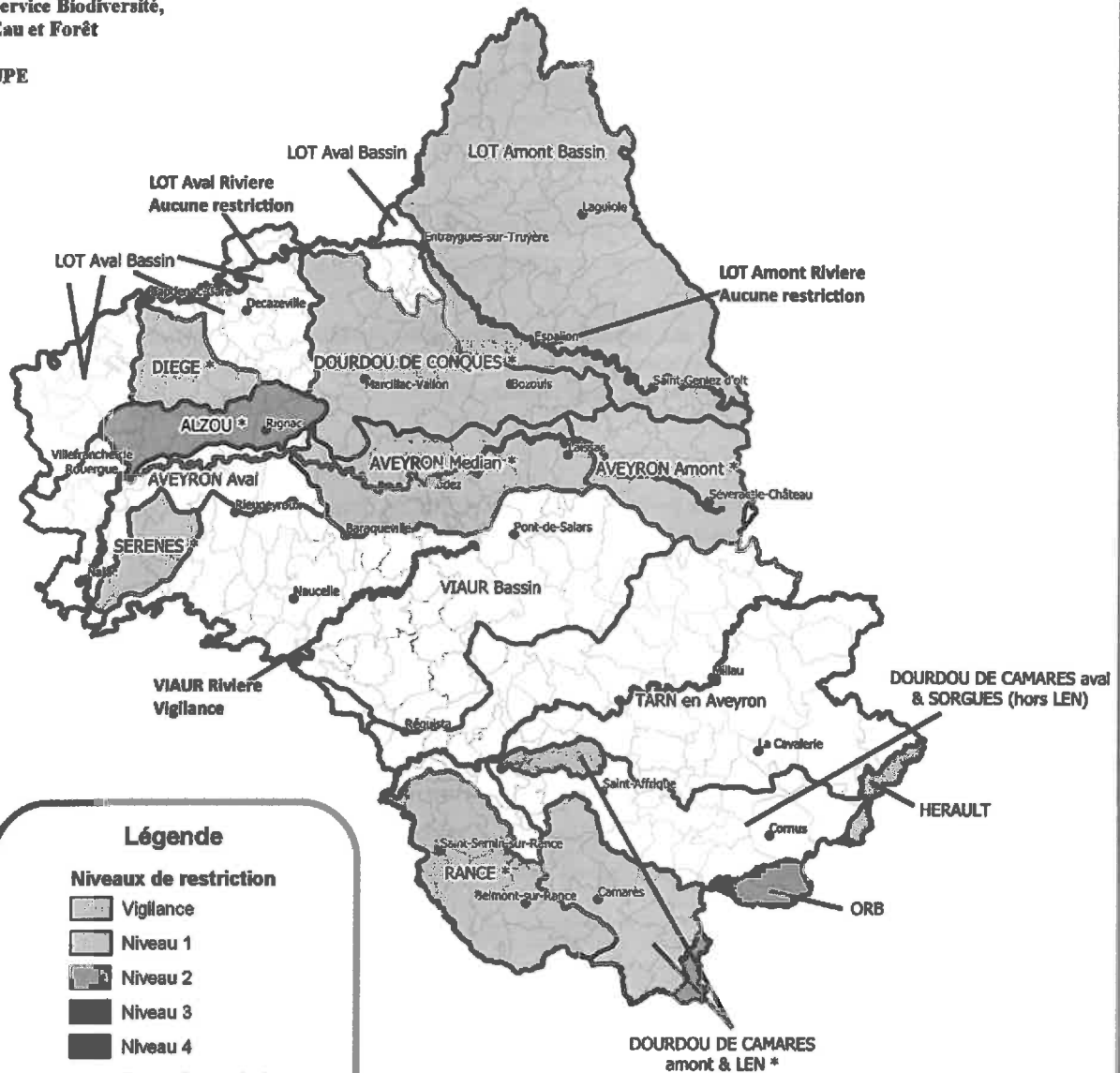
PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
 DEPARTEMENTALE
 DES TERRITOIRES

Service Biodiversité,
 Eau et Forêt

UPE

1:801190



Légende

Niveaux de restriction

- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4

— Cours d'eau principaux

● Villes principales

— Limite de commune

* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.

Thème : Gestion étiage
 source : IGN BD CARTO
 OGS_RestriktionSecheresse_Carte_ARRETE

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
 Téléphone : 05 65 73 50 00 Courriel : ddi@aveyron.gouv.fr Site internet : http://www.aveyron.gouv.fr

Producteur : DDT12 - SBEF - UPE
 Date : 24/08/2021

ANNEXE 2 : Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
Niveau 1 *	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ; → Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière, destinées à l'alimentation de retenues. 	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %. 	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aquarandonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ; → Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.
Niveau 1 bis ^μ	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 		
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ; → Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ; → Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes. 	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %. 	<ul style="list-style-type: none"> → L'orpaillage amateur est interdit ; → Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ; → Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ; → Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ; → Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> → Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine). 	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ; → Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %. 	<ul style="list-style-type: none"> → Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ; → Interdiction d'arroser les stades.
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> → Réquisition des stocks d'eau ; → Toute autre mesure validée par la cellule de crise. 	<p>Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Toute autre mesure validée par la cellule de crise.

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles

Communes		Zones d'aléas – Eaux superficielles / Eaux souterraines			
12 001	AGEN-D'AVEYRON	AVEYRON Médian			
12 002	AGUSSAC	TARN			
12 003	LES ALBRES	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 004	AUMONT-LES-JURIES	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		DOURDOU DE CONQUES
12 005	ALRANCE	VIAUR Bassin	TARN		
12 007	AMETHIAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 008	ANGLARD-ST-PELIX	DIEGE	ALZOU		
12 009	ARDEQUES-BLANCHAC	LOT Amont Bassin			
12 009	ARNAC-SUR-DOURDOU	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN			
12 010	ARQUE	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 011	ARVIEL	VIAUR Bassin	TARN		
12 012	ASPIERES	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		DIEGE
12 013	AVERN	LOT Aval Bassin			
12 015	AURAC-LAGOT	VIAUR Bassin	TARN		
12 016	AUZETS	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 017	AYSSÈNES	TARN			
12 018	BALAGUER-D'OLT	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 018	BALAGUER-SUR-RANCE	RANCE			
12 020	BARAQUEVILLE	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 021	LE BAYSSAC	AVEYRON Aval	SERENE		VIAUR Bassin
12 022	LA BASTIDE-PRADINES	TARN			
12 023	LA BASTIDE-SORGUES	TARN	RANCE		
12 024	BELCASTEL	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian		ALZOU
12 025	BELMONT-SUR-RANCE	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 026	BERTHOLENE	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont		AVEYRON Médian VIAUR Bassin
12 027	BESSIENCOUS	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		DOURDOU DE CONQUES
12 029	BOISSE-PENCHOT	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 030	BORNEVIER	SERENE	VIAUR Bassin		VIAUR Rivière
12 030	BOULLAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 031	BOURNAZEL	LOT Aval Bassin	ALZOU		
12 032	BOUSSAC	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian		VIAUR Bassin
12 033	BROUSSAC	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 034	BRANDONNIET	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 035	BRASSAC	TARN	RANCE		
12 036	BROMMAT	LOT Amont Bassin			
12 037	BROQUES	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN		DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)
12 038	BROUSSE-LE-CHATEAU	TARN			
12 039	BRUGUE	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 041	CABANES	VIAUR Bassin			
12 042	CAMELS-ET-LE-VILA	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN		DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)
12 043	CALMONT	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		VIAUR Rivière
12 044	CAMERES	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE		
12 045	CAMBOULAZET	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 045	CAMJAC	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 047	CAMPAGNAC	LOT Amont Bassin	AVEYRON Amont		
12 048	CANACOURT	LOT Amont Bassin			
12 049	CAMPIAC	LOT Amont Bassin	LOT Aval Bassin		DOURDOU DE CONQUES
12 050	CANETTE-SALERS	VIAUR Bassin			
12 051	CANTON	LOT Amont Bassin			
12 052	CANDEAC-SAFE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		DIEGE
12 053	LA CAPELLE-BALAGUER	LOT Aval Bassin			
12 054	LA CAPELLE-BLEYS	AVEYRON Aval	SERENE		VIAUR Bassin
12 055	LA CAPELLE-BONANCE	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 057	CASSAGNE-SERGÈRES	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 058	CASSUÉJOULS	LOT Amont Bassin			
12 059	CASTANET	VIAUR Bassin			
12 060	CASTELMARY	VIAUR Bassin			
12 061	CASTELNAU-DE-MANDALEN	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 062	CASTELNAU-DE-PÉGAYROLS	VIAUR Bassin	TARN		
12 067	CAUSSE-ET-DIEGE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		DIEGE
12 063	LA CAVALERIE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 064	LE CAYROL	LOT Amont Bassin			
12 065	CENTRÉS	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 066	CLAYRAC-D'AVEYRON	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		ALZOU
12 067	LE CLAPIER	ORB			
12 068	COLEMBES	AVEYRON Aval /	AVEYRON Médian		VIAUR Bassin
12 069	COMBRIET-SUR-RANCE	RANCE			
12 070	COMPEYRE	TARN			
12 071	COMPOLIAT	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 072	COMPRESNAC	TARN			
12 073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 074	CONDOMINAC	LOT Amont Bassin			
12 075	COGNAC	VIAUR Bassin	TARN		
12 076	CONQUESEN-ROUERGUE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		DOURDOU DE CONQUES
12 077	CORNUS	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	ORB		
12 078	LES COSTES-BONN	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN		
12 079	COUBISOU	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 080	COURAC	RANCE			
12 082	LA COUVERTORADE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		HERAULT
12 083	CRANAC	LOT Aval Bassin			
12 084	CREISSELS	TARN			
12 085	CRESPIN	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 088	LA CREUSSE	TARN			
12 087	CURAN	VIAUR Bassin	TARN		
12 088	CURIÈRES	LOT Amont Bassin			
12 089	DECAZEVILLE	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 090	DRUELLE-BALSAC	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 091	DREULHE		DIEGE		ALZOU
12 092	DURENQUE	VIAUR Bassin	TARN		
12 093	ENTRAYNS-SUR-TRUYÈRE	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		LOT Aval Bassin LOT Aval Rivière
12 095	ESCANOLIÈRES	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		ALZOU
12 096	ESPALON	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		DOURDOU DE CONQUES
12 097	ESPEYRAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 098	ESTANG	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 099	FAYET	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN			
12 093	FAHÈL	LOT Amont Bassin	LOT Aval Bassin		LOT Aval Rivière
12 100	FIRMI	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 101	FLASHAC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 102	FLAVIN	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		VIAUR Rivière
12 103	FLORENTH-LA-CAPELLE	AVEYRON Médian	LOT Amont Rivière		
12 104	FOIRAC	LOT Aval Bassin			

Zones d'alertes – Eaux superficielles / Eaux souterraines

12 102	SORMURE			
12 103	PONDAUMENET	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN/	DOURDOU DE CAMARES AVAL & SORGUES (hors LEN)	ORB
12 103	LA FOULLADE	AVEYRON Aval	SERENE	VIAUR Bassin
12 105	BARROU	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont
12 107	GAILLAC-D'AVEYRON	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin
12 107	GAILLAC	LOT Aval Bassin	DIEGE	
12 109	GISSAC	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 110	SOULHAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	LOT Aval Bassin
12 111	BOUTRENS	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES	ALZOU
12 113	GRAPÈNE	VIAUR Bassin		
12 113	L'HOSPITAL-ET-DU-LARZAC	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 113	REPARJAC	LOT Amont Bassin		
12 119	LACROIX-BARREZ	LOT Amont Bassin		
12 119	VAUJOLE	LOT Amont Bassin		
12 120	LAISSAC-SÈVÉRAC L'ÉGLISE	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin
12 121	LEZMIGOULES	DIEGE	ALZOU	
12 122	LAPAUQUE-DE-CERNOH	TARN		
12 124	LABROUÏT	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	DOURDOU DE CONQUES
12 125	LAVAL-ROQUECHÈRE	RANCE		
12 127	LÈDERGUES	VIAUR Bassin		
12 128	LESOUR-JAUL	SERENE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière
12 129	LESTRADÈS-ET-MOUELS	VIAUR Bassin	TARN	
12 130	LINHAC-LE-HAUT	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	
12 131	LA COURÈSE	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian	
12 133	LUC-LA-PRIMAUBE	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 134	LUSAN	LOT Aval Bassin	DIEGE	
12 135	LUNAC	SERENE	VIAUR Bassin	
12 136	MAUVILLE	DIEGE	AVEYRON Aval	ALZOU
12 137	MANHAC	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 138	MAROLLAN-VALLON	DOURDOU DE CONQUES		
12 139	MARHAQUES-ET-LATOIR	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 140	MARTEL	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval	
12 141	MARTIN	RANCE		
12 142	MAYRAN	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian
12 143	MÉLAGUES	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	ORB	ALZOU
12 144	MELAC	VIAUR Bassin		
12 145	MILLAU	TARN		
12 146	LE MONTASTÈRE	AVEYRON Médian		
12 147	MONTAGNOL	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	ORB
12 148	MONTAZENS	LOT Aval Bassin	DIEGE	
12 149	MONTCLAR	TARN	RANCE	
12 150	MONTELS	AVEYRON Aval		
12 151	MONTÉZIC	LOT Amont Bassin		
12 152	MONTFRANC	RANCE		
12 153	MONTJAUX	TARN		
12 154	MONTJAU	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE	
12 156	MONTPEYROUX	LOT Amont Bassin		
12 157	MONTROGER	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin
12 158	MONTSALES	LOT Aval Bassin		
12 159	MORLÈS-LE-HAUT	AVEYRON Aval	SERENE	
12 160	MOSTUEJOLS	TARN		
12 162	MURRES-PATHASCOU	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE	
12 161	MOUPET	DOURDOU DE CONQUES		
12 163	MOUTRÉDÉ	AVEYRON Aval	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin
12 163	MURASSON	RANCE		
12 164	MUR-DES-BAIRES	LOT Amont Bassin		
12 165	MURIET-LE-CHÂTEAU	DOURDOU DE CONQUES		
12 166	MURÈS	LOT Amont Bassin		
12 167	NAJAC	AVEYRON Aval	SERENE	
12 168	NAUT	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	HERAULT
12 169	NAUCELLE	VIAUR Bassin		
12 170	NESSAN	DIEGE		
12 171	NAUVALE	DOURDOU DE CONQUES		
12 172	NEVASTIC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	
12 174	OLEMPS	AVEYRON Médian		
12 175	OLMET-LE-HAUT	LOT Aval Bassin		
12 176	ONET-LE-CHÂTEAU	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian	
12 177	PANMADAVEYRON	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont
12 178	PAULHE	TARN		AVEYRON Médian
12 179	PEYRÉ-2000-FOULON	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	RANCE	
12 180	PEYRLEAU	TARN		
12 181	PETIT-VAL-ROUX	DIEGE		
12 182	PIERREFICHE	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Amont
12 183	PISSAC	RANCE		
12 184	POUMAYROLS	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	
12 185	PONTÉS-SALARS	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière
12 186	POUSTHOMY	RANCE		
12 187	PRADES-D'AGRIAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	
12 188	PRADES-SALARS	VIAUR Bassin		
12 189	PRADINAS	VIAUR Bassin		
12 190	PRÉVINCQUIÈRES	AVEYRON Aval	ALZOU	
12 191	PRÉVÉZAC	DIEGE	ALZOU	
12 193	PRUNES	DOURDOU DE CONQUES		
12 194	QUËRS	VIAUR Bassin		
12 195	REBOURGUIL	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)
12 197	RECUSTA	VIAUR Bassin	TARN	
12 198	RIEUPEYROUX	AVEYRON Aval	VIAUR Bassin	
12 199	RIGNAC	AVEYRON Aval	ALZOU	
12 200	RIVIÈRE-SUR-TARN	TARN		
12 201	ROCHÈRE	LOT Amont Bassin	DOURDOU DE CONQUES	
12 202	RODÈZ	AVEYRON Médian		
12 203	ROQUERON-ET-SOULZON	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 204	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	TARN		
12 205	LA ROQUESTE	AVEYRON Aval		
12 206	ROUSSENNAC	LOT Aval Bassin	DIEGE	ALZOU
12 207	ROUJAC-SAINTE-CROIX	VIAUR Bassin		
12 208	SANT-AMANS-DES-COTS	LOT Amont Bassin		
12 209	SANT-ANDRÉ-DE-NAJAC	AVEYRON Aval	SERENE	VIAUR Bassin
12 211	SANT-ANDRÉ-DE-NEZINES	TARN		VIAUR Rivière
12 212	SANT-ANULÈGE	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 213	SANT-ARNAUD	VIAUR Bassin	TARN	

Code INSEE	COMMUNE	Zones d'aléas - Eaux superficielles / Eaux souterraines			
12 214	SAINT-CHÉLY-D'AUBRAC	LOT Amont Bassin			
12 216	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 218	SAINT-CÔME-D'OLT	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 217	SAINTE-CROIX	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval	ALZOU	
12 219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 220	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 221	SAINT-FÉLIX-DE-LUNEL	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES		
12 222	SAINT-FÉLIX-DE-SORGUES	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 224	SAINT-GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière		
12 225	SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON	TARN			
12 226	SAINT-HIPPOLYTE	LOT Amont Bassin			
12 227	SAINT-IGEST	DIEGE	ALZOU		
12 228	SAINT-IZAIRE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	RANCE
12 229	SAINT-JEAN-D'ALCAPIÈS	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 230	SAINT-JEAN-DELNOUS	VIAUR Bassin	TARN		
12 231	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	TARN	HERAULT		
12 232	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 233	SAINT-JUÉRY	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	RANCE	
12 234	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 235	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 236	SAINT-LAURENT-DE-LÉVÉZOU	VIAUR Bassin	TARN		
12 237	SAINT-LAURENT-D'OLT	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	AVEYRON Amont	
12 238	SAINT-LÉONS	VIAUR Bassin	TARN		
12 239	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	LOT Amont Bassin	AVEYRON Amont		
12 240	SAINT-PARTHEM	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 241	SAINTE-RADEGONDE	AVEYRON Médian			
12 242	SAINT-RÉMY	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 243	SAINT-ROME-DE-CERNON	TARN			
12 244	SAINT-ROME-DE-TARN	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 246	SAINT-SANTIN	LOT Amont Bassin	LOT Aval Rivière		
12 247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	LOT Amont Bassin	AVEYRON Amont		
12 248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	RANCE			
12 249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	RANCE			
12 250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THÉNIÈRES	LOT Amont Bassin			
12 251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	TARN			
12 252	SALLES-COURBATIÈS	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 253	SALLES-CURAN	VIAUR Bassin	TARN		
12 254	SALLES-LA-SOURCE	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 255	SALMIECH	VIAUR Bassin			
12 256	SALVAGNAC-CAJARC	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière		
12 258	LA SALVETAT-PEYRALÈS	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 259	SANVENSA	AVEYRON Aval	SÈRENE		
12 280	SAUCLIÈRES	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	HERAULT	
12 261	SAUJAC	LOT Amont Bassin	LOT Aval Bassin		
12 262	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	VIAUR Bassin			
12 263	SAVIGNAC	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval		
12 264	SÉBAZAC-CONCOURÈS	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 265	SÉBRAZAC	LOT Amont Bassin	LOT Amont Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 266	SÉGUR	AVEYRON Amont	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin	
12 267	LA SELVE	VIAUR Bassin			
12 268	SÉNERGUES	LOT Aval Bassin	LOT Aval Rivière	DOURDOU DE CONQUES	
12 269	LA SERRE	RANCE			
12 270	SÉVERAC-D'AVEYRON	AVEYRON Amont	VIAUR Bassin	TARN	
12 272	SONNAC	LOT Amont Bassin	DIEGE		
12 273	SOULAGES-BONNEVAL	LOT Amont Bassin			
12 274	SYLVANÈS	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN			
12 275	TAURIAC-DE-CAMARÈS	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	ORB		
12 276	TAURIAC-DE-NAUCELLE	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 277	TAUSSAC	LOT Amont Bassin			
12 278	TAYRAC	VIAUR Bassin			
12 280	THÉRONDELS	LOT Amont Bassin			
12 281	TOULONJAC	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 282	TOURNEMIRE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 283	TRENQUÈRES	VIAUR Bassin	VIAUR Rivière		
12 284	LE TRUËL	TARN			
12 285	VADOC-CHABAYE	TARN	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)	
12 287	VAILHOURLES	LOT Aval Bassin	AVEYRON Aval		
12 288	VALADY	DOURDOU DE CONQUES	AVEYRON Médian		
12 289	VALBERGUES	LOT Aval Bassin	DIEGE		
12 290	VALREUILLES	DIEGE	ALZOU		
12 291	VERPIÈRES	AVEYRON Amont	TARN		
12 292	VÈGÈRES-ST-JAPEYRE	DOURDOU DE CAMARES Amont & LEN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 293	VEYREAU	TARN			
12 294	VÈZINS-DE-LÉVÉZOU	AVEYRON Amont	VIAUR Bassin	TARN	
12 295	VIALA-DU-PAS-DE-LAUX	TARN	DOURDOU DE CAMARES Aval & SORGUES (hors LEN)		
12 296	VIALA-DU-TARN	TARN			
12 297	LE VIBAL	AVEYRON Médian	VIAUR Bassin		
12 298	VILLEMONTAL	LOT Amont Bassin	LOT Aval Bassin	DOURDOU DE CONQUES	
12 299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	VIAUR Bassin	TARN		
12 300	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	AVEYRON Aval	ALZOU		
12 301	VILLENEUVE-D'AVEYRON	LOT Aval Bassin	DIEGE	AVEYRON Aval	ALZOU
12 302	VIMET	AVEYRON Amont			
12 303	VIVIEZ	LOT Aval Bassin			

